



ARRÊTÉ

Relatif à la tarification au titre de l'année 2025
des établissements et services sociaux et médico-sociaux
gérés par l'association AMISEP

DGAS_DA25_150

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan 16 décembre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements pour personnes handicapées pour 2025 en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 16 décembre 2024 fixant les crédits budgétaires 2025 des interventions départementales en faveur des personnes en situation de handicap ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2020/2024, prorogé jusqu'au 31/12/2025, entre les entités Association AMISEP, l'agence régionale de santé Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine, le département du Morbihan, et la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté du 18 juin 2024 fixant la dotation et les prix de journée des établissements et services de l'association AMISEP est abrogé.

Article 2 :

La dotation « prix de journée globalisés » de l'année 2025 de l'association AMISEP est fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 4 318 640 € et se répartit comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560003642	41501247500117	Résidence ST GEORGES Crach	Foyer de vie – hébergement permanent	1 031 618 €
			Foyer de vie – hébergement temporaire	171 936 €
			UATP	35 160 €
			Accompagnement journée PHV	51 812 €
560007049	41501247500133	EANM LE PHARE Val d'Oust	Foyer de vie – hébergement permanent	1 148 970 €
			Foyer de vie – accueil de jour	152 598 €
			UATP	34 986 €
560022238		SAVS LE PHARE Val d'Oust	SAVS	549 728 €
560015430	41501247500059	EANM LA ROCHE PIQUEE – La Gacilly	Foyer d'hébergement – hébergement permanent	760 001 €
			Foyer de vie (PHV - non travailleurs) – hébergement permanent	334 806 €
			Accueil de jour	12 039 €
			UATP	34 986 €

Article 3 :

Les prix de journée des établissements et services gérés par l'association AMISEP sont fixés à compter du 1^{er} avril 2025 comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Prix de journée
560003642	41501247500117	Résidence ST GEORGES - Crach	Foyer de vie – hébergement permanent ou temporaire	143.62 €
			Foyer d'hébergement – permanent ou temporaire	103.26 €
			UATP	38.88 €
			Accompagnement journée PHV	34.40 €
560007049	41501247500133	EANM LE PHARE Val d'Oust	Foyer de vie – hébergement permanent ou temporaire	140.92 €
			Foyer de vie – accueil de jour	78.66 €
			UATP	38.70 €
560022238		SAVS LE PHARE Val d'Oust	SAVS	19.41 €
560015430	41501247500059	EANM LA ROCHE PIQUEE La Gacilly	Foyer d'hébergement – hébergement permanent ou temporaire	102.25 €
			Foyer de vie (PHV – retraités d'ESAT) – hébergement permanent ou temporaire	163.51 €
			Accueil de jour	37,26 €
			UATP	38.70 €

Article 4 :

En application des dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, le tarif de l'exercice, dont la date d'effet est précisée à l'article 3, est calculé en prenant compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet.

Article 5 :

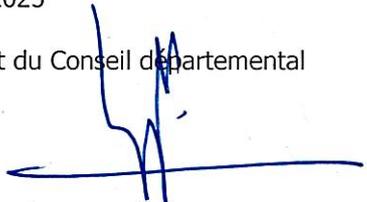
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification, dans le cadre d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr ou transmis au greffe du tribunal situé 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex.

Article 6 :

Le directeur général des services départementaux, le directeur de l'établissement et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 26 février 2025

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT